

REGLEMENT INTERIEUR

ACM LES CHARDONS BLEUS

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE LE MERCREDI

L'accueil de loisirs « Les Chardons bleus » accueille les enfants selon la réglementation en vigueur et les préconisations de la caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence en matière de promotion des valeurs de la république et du bien vivre ensemble.

L'équipe d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de favoriser l'épanouissement de chacun et de participer à l'apprentissage de la vie collective, à travers les loisirs, quel que soit son origine sociale et culturelle. Les différentes animations et activités proposées auront comme objectif de faire vivre aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux du centre, consultable sur le site internet de la commune et celui de la communauté d'agglomération ou sur simple demande auprès de la directrice.

L'accueil de loisirs « Les Chardons bleus » accueille les enfants :

- sur le temps périscolaire, en période scolaire, le mercredi
- sur le temps extrascolaire, en période de vacances scolaires.

L'objet du présent règlement est d'organiser et préciser le fonctionnement du service.

1^{ère} PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Fonctionnement du service

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération est le gestionnaire du service pour la partie périscolaire le mercredi et la partie extrascolaire.

L'encadrement répond aux textes et règlements en vigueur, il est constitué au minimum d'1 directrice et du nombre d'animateurs diplômés nécessaires en fonction du nombre d'enfants.

Les locaux sont ceux de l'accueil de loisirs les Chardons Bleus ainsi que de l'école maternelle.

Fermeture du service : 1 semaine au mois d'août (en général l'avant-dernière semaine) et toutes les vacances de Noël, ainsi que les jours fériés et certains ponts

1.2 Inscriptions/réservations

Pour pouvoir réserver des jours de présence il faut impérativement avoir un dossier d'inscription enregistré auprès du service. La première inscription se fait directement au bureau aux heures de permanence ou sur RDV.

Le dossier d'inscription est commun avec celui de la garderie et du restaurant scolaire la commune de Malijai afin de faciliter les démarches administratives des parents. Il est composé de :

- Feuille d'inscription
- Copie carnet de vaccinations
- Assurance (RC + extrascolaire)
- Informations médicales si PAI (avec traitement éventuel)
- Copie des bons CAF (pour les ayants droits)

Depuis avril 2024 les modifications d'informations et les réservations peuvent se faire directement en ligne via le « portail famille » Inoé. Les paiements des journées réservées s'y font par carte bancaire uniquement.

Pour les autres modes de paiement (chèque et espèces), les inscriptions se font au bureau de l'ALSH les jours de permanence annoncés.

Toutes les réservations se font obligatoirement d'avance avec paiement immédiat dans la limite des places disponibles une semaine à l'avance (le jeudi avant 9h pour la semaine suivante).

Pour les vacances, l'inscription à une sortie impose 3 jours d'inscriptions la même semaine.

Les modalités propres à chaque période seront précisées dans les parties suivantes.

1.3 Public accueilli :

- Tout enfant habitant le territoire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ou dont le parent travaille sur la commune de Malijai,

et

- À partir de 3 ans révolus* et jusqu'à 12 ans révolus.

*- sous condition de propreté.

- Les enfants < 4 ans ne seront pas acceptés aux éventuelles sorties

1.4 Santé et sécurité

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription. Pour une habilitation ponctuelle, elle doit être écrite, datée et signée (une autorisation orale n'est pas valable). Un mail ou un SMS seront acceptés. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes habilitées

Traitement médical annuel ou ponctuel : Aucun traitement ne pourra être administré sans ordonnance et autorisation écrite des parents. En cas de médicament générique, le nom du médicament original devra être écrit sur la boîte.

Régime alimentaire : Le choix des repas AVEC ou SANS viande est proposé sur la fiche d'inscription.

En cas d'allergie particulière, les parents devront informer l'équipe et fournir un PAI si nécessaire.

Si c'est une allergie alimentaire, le PAI est OBLIGATOIRE pour demander au prestataire d'adapter le menu. Sans PAI (ou dans le cas d'une impossibilité du prestataire), le repas et/ou le goûter de l'enfant devra être fourni par la famille sans changement de tarif

1.5 Conduite à respecter

Vie collective : Les règles habituelles en matière d'obéissance, de discipline, de respect, de vie collective seront observées par le mineur. Tout enfant non respectueux des règles de bonne conduite (non-respect d'autrui, des biens, et du matériel) ou ayant un comportement incorrect pourra être exclu de l'ACM.

Effets personnels : la communauté d'agglomération et le personnel de l'ACM dégagent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Les jouets de la maison restent à la maison. Seuls les doudous sont tolérés durant les temps calmes pour les plus jeunes.

Santé/Hygiène : les règles élémentaires d'hygiène et de propreté doivent être respectées.

Le mineur susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli pendant les délais d'éviction fixés par les autorités sanitaires.

A titre de précaution de santé publique, tout enfant présentant une « tête à poux » pourra être exclu de l'accueil de loisirs, jusqu'à ce qu'il soit traité.

De même, un enfant souffrant (fiévreux, nauséux, ...) pourra être refusé à son arrivée le matin.

Si les symptômes apparaissent en cours de journée, les parents doivent pouvoir récupérer l'enfant au plus vite après l'appel de la responsable.

2^{ème} PARTIE : L'ACCUEIL PERISCOLAIRE : LE MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE

2.1 Fonctionnement du service

Les horaires sont 7h30 à 18h30

L'accueil se fait de 7h30 à 9h00

Le départ se fait de 16h30 à 18h30

Pour les enfants inscrits seulement le matin, le départ se fait impérativement entre 13h00 et 13h30 au plus tard.

Pour les enfants inscrits seulement l'après-midi l'arrivée se fait impérativement entre 13h00 et 13h30 au plus tard.

2.2 Nombre de places : 32

- 14 places les enfants scolarisés en maternelle
- 18 places les enfants scolarisés en élémentaire

Dans la mesure où les places maternelles ne sont pas prises, elles pourront être attribuées à des enfants plus grands, dans la limite de 24 enfants en élémentaire

3^{ème} PARTIE : L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : LES VACANCES

3.1 Fonctionnement du service

Période ouverture et horaires :

En période de vacances : Du lundi au vendredi

Les horaires sont 7h30 à 18h00 sur les petites vacances et jusqu'à 18h30 pour les vacances d'été

L'accueil se fait de 7h30 à 9h30 (sauf mention particulière en cas de sortie)

Le départ du soir se fait à partir de 16h30 jusqu'à l'heure de fermeture (sauf mention particulière en cas de sortie)

3.2 Nombre de places :

Petites vacances : 20 places*

- 8 places pour les enfants scolarisés en maternelle
- 12 places pour les enfants scolarisés en élémentaire

Vacances été : 32 places*

- 14 places pour les enfants scolarisés en maternelle
- 18 places pour les enfants scolarisés en élémentaire

* En cas de sortie « baignade », le nombre de places peut être réduit pour respecter la réglementation du taux d'encadrement dans ce genre d'activité.

4^{ème} PARTIE : INFOS PRATIQUES

4.2 Tarifs et paiement du service

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Le paiement se fait d'avance lors de l'inscription par chèque ou en espèces ou PAYFIP (paiement CB en ligne uniquement pour les familles utilisant l'espace familles)

Annulation : au plus tard 4 jours avant pour ne pas être facturé, la journée sera alors reportée. Toute annulation effectuée moins de 4 jours avant sera facturée, sauf certificat médical fourni dans les 48 heures.

Aides au temps libres CAF : le service offre le droit à une déduction du prix de journée ou ½ journée pour les ayants droits. Si l'enfant est absent, cette part doit obligatoirement être remboursée.

Le tarif journée inclut le repas et le goûter, sauf en cas de sortie (à fournir par la famille).

Le tarif matin inclut le repas (mercredi uniquement)

Le tarif après-midi inclut le goûter (mercredi uniquement)

4.3 Activités, sorties et tenues :

Un programme d'activités pré établi sera diffusé aux familles, incluant les sorties éventuelles. Les activités seront différentes pour les maternelles et les élémentaires.

Matériel/Tenue : 1 sac à dos INDIVIDUEL avec une gourde ou bouteille d'eau + casquette et crème solaire s'il fait beau. Pour le confort de l'enfant, il est conseillé qu'il vienne chaussé de baskets et vêtu d'une tenue confortable.

Pour les sorties, les familles doivent impérativement fournir un pique-nique et un goûter dans un sac à dos ISOTHERME avec une plaque de froid à l'intérieur. Une bouteille d'eau d'au moins 75cl est nécessaire.

Pour les baignades : Serviette, maillot et brassards si nécessaires + casquette et crème solaire.

En cas de mauvais temps, de canicule ou de faits importants, la direction se réserve le droit d'annuler des sorties ou de modifier le planning des activités proposées.

Des nuitées ou mini-camps pourront être organisés sous conditions

4.4 Application du règlement

Le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} mai 2024 et s'impose à tous. Les familles pourront le consulter sur le site de la commune de Malijai. Toute inscription vaut acceptation tacite du règlement.

Fait à Malijai, Le 18 avril 2024

